

Objet : **Modification de la division 160 visant à préciser les dispositions du code ISM relatif à la désignation des compagnies et à la délégation des activités liées à l'ISM par ces mêmes compagnies**

Références : - Décret n°84-810
- Division 160 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires et à la prévention de la pollution
- PV CCS 1003 /INF.01

Annexes : Modèle de lettre de désignation

I/ Introduction :

Lors de la 1003eme session de la commission, il a été proposé de modifier la division 160.

Les modifications proposées concernent :

L'ajout de dispositions en lien avec la définition de la compagnie 160

Les conditions de délégation,

L'ajout en annexe à la division 160 d'un modèle de lettre de désignation

Suite aux consultations, les modifications proposées amendées sont les suivantes :

Article 160. La définition du code est ajoutée

Définition

"Compagnie" désigne le propriétaire du navire ou tout autre organisme ou personne, telle que l'armateur gérant ou l'affrètement coque nue, auquel le propriétaire du navire a confié la responsabilité de l'exploitation du navire et qui, en assumant cette responsabilité, s'acquitte des tâches et des obligations imposées par le Code.

La compagnie ISM possède la personnalité juridique

Article 160.2 Personne désignée, il est ajouté les dispositions suivantes

La fonction de personne désignée ne peut être déléguée à un tiers, toutefois, elle peut être déléguée à une société appartenant au même groupe que la compagnie.

L'article Article 160.5 est ajouté

Article 160.5 Lettre de désignation

Au titre de l'article 3.1 du code ISM, le propriétaire ou le preneur à bail fait parvenir à l'administration chargée de la mer la lettre de désignation figurant en annexe 1

Celle-ci est retournée visée par l'autorité en charge de la délivrance du Document de conformité en application de l'article 8-1 du décret 84-810 et mise à jour si nécessaire lors de chaque renouvellement du DoC.

L'article 160.6 est ajouté

Article 160.6 Délégation

La compagnie désignée par le propriétaire et titulaire du DoC peut en application de l'article 12.2 du code déléguer certaines activités, cette délégation doit figurer dans le SMS. (IT, RH, Finance, achats...)

Ces délégations peuvent être internes à un même groupe voire, externalisées.

La compagnie doit mettre en place des moyens de vérification suffisant, incluant l'évaluation de cette délégation.

Les tâches de direction ne peuvent cependant pas être déléguées (plus haut niveau de direction, revue de direction, définition des politiques et fixation des objectifs)

Les politiques compagnie peuvent être des politiques groupe, dans ce cas elles doivent être contre signées par le directeur de la compagnie.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un avis favorable pour la modification de la division 160.

**To Direction des affaires maritimes
de la pêche et de l'aquaculture
à Direction des affaires maritimes de
la pêche et de l'aquaculture**

**Lettre de désignation de compagnie ISM
ISM Management Declaration Letter**

En vertu du Code ISM, la compagnie ISM déclarée doit fournir ses coordonnées à l'administration.

Under the ISM Code, the declared Safety Management Company must provide contact information to the Administration.

Conformément à la section 1.1.2 du Code ISM, le terme « compagnie » désigne le propriétaire d'un navire ou toute autre organisation ou personne, telle que le gestionnaire ou l'affrètement coque nue, qui a assumé la responsabilité de l'exploitation du navire à la place du propriétaire et qui, en assumant cette responsabilité, a accepté de prendre en charge toutes les obligations et responsabilités imposées par le Code.

In accordance with Section 1.1.2 of the ISM Code, "Company" means the Owner of a ship or any other organization or person such as the Manager, or the Bareboat Charterer, who has assumed the responsibility for operation of the ship from the Shipowner and who on assuming such responsibility has agreed to take over all the duties and responsibility imposed by the Code

Conformément à la section 3.1 du Code ISM, si l'entité responsable de l'exploitation du navire n'est pas le propriétaire du navire, le nom complet et les coordonnées de cette entité doivent être communiqués à l'administration. Si tel est le cas, les soussignés, respectivement propriétaire et « compagnie ISM » du ou des navires immatriculés en France

In accordance with Section 3.1 of the ISM Code, if the entity responsible for the operation of the ship is other than the owner of the ship, the full name and details of such entity are to be reported to the Administration. If such is the case presently, the undersigned, respectively owner and "ISM company" of the French registered ship(s):

[insérer le nom , le type et le numéro IMO du(des) navire(s)]
[insert name, type and IMO number of the ship(s)]

Déclare que la compagnie responsable du respect des exigences du code ISM pour le(les) navire(s) visé(s)
affirm that the "Company" responsible for all the requirements imposed by the ISM Code for the said ship(s) is:

Company name:

Company IMO number:

Address:

Phone:

Email:

The Designated Person for "the company" is:

Phone

Email

The Alternate Designated Person for "the company" is:

Phone

Email

Signature of the owner of the ship/ the lessee

Signature of the ISM Company

Date

Date

Name of the Owner of the ship/ The lessee:

Address:

Phone:

Email: